



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le troisième jour du mois d'août deux mille vingt (3 août 2020) à 19 h par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)

Madame Henriette Rivard Desbiens

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Pierre Châteauneuf

Monsieur Sylvain Dussault

Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2018 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2012

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-181

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 7 mai 2018, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012 (référence résolution numéro 2018-05-154);

ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Batiscan est régi par le règlement portant le numéro 213-2018 établissant le traitement des élus mais que de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan se propose d'apporter des amendements à sa réglementation municipale en matière de traitement des élus et plus précisément les dispositions contenues dans les articles 11 et 12 du règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012;

ATTENDU que le présent règlement amende toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 6 juillet 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1) avoir reçu une copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 3 août 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à des amendements à certaines dispositions du règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012 et plus précisément les dispositions de l'article 11 à ce qui a trait au versement de la rémunération des salaires et des allocations de dépenses et les dispositions de l'article 12 à ce qui a trait à fourniture d'un cellulaire au maire de la Municipalité de Batiscan dans le cadre de ses fonctions. Des coûts sont rattachés au présent règlement pour les frais imposés par la firme de télécommunication du cellulaire prêté au maire dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement municipal et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 245-2020 amendant le règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012 et il est ordonné et statué ce qui suit savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 245-2020 amendant le règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'amender à toute fin que de droit les dispositions contenues dans les articles 11 et 12 du règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Batiscan.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 5 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une des composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 – VERSEMENT

L'article 11 à ce qui a trait au versement de la rémunération et des allocations de dépenses est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, savoir :

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont versées en treize (13) versements égaux et consécutifs à toutes les quatre (4) semaines, par dépôt direct.

La rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité de Batiscan, mensuellement, par dépôt direct.

ARTICLE 7 – OUTIL INFORMATIQUE

L'article 12 à ce qui a trait à la fourniture des outils est abrogé et remplacé par la disposition suivante, savoir :

Le maire, dans le cadre de ses fonctions a à sa disposition, sous forme de prêt, un téléphone cellulaire qui demeure la propriété de la Municipalité de Batiscan. Le maire sortant de chaque élection générale ou partielle n'obtenant pas la majorité des voix et mettant fin à son mandat a l'obligation dans les cinq (5) jours de remettre aux autorités municipales le téléphone cellulaire mis à sa disposition durant son mandat à titre de membre du conseil de la Municipalité de Batiscan.

Les membres du conseil reçoivent de façon électronique toute la documentation administrative présentée pour étude, analyse, recommandation et suivi, en fonction des sujets prévus aux rencontres plénières (caucus) ou aux séances publiques. Chacun des élus municipaux, dans le cadre de leurs fonctions, a à sa disposition, sous forme de prêt, un outil informatique qui demeure la propriété de la Municipalité de Batiscan. Les élus municipaux sortants de chaque élection générale ou partielle n'obtenant pas la majorité des voix et mettant fin à leur mandat ont l'obligation dans les (5) jours de remettre aux autorités municipales l'outil informatique et équipement mis à leur disposition durant leur mandat à titre de membre du conseil de la Municipalité de Batiscan.

ARTICLE 8 - AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012 et plus précisément les articles 11 et 12 du susdit règlement amendé.

Tel amendement au niveau des articles 11 et 12 n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 213-2018. Ces procédures se continueront sous l'autorité du susdit règlement amendé jusqu'à jugement et exécution.

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 9 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 10 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 3 août 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire trésorier

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de Motion : 6 juillet 2020
Dépôt et présentation du projet de règlement : 6 juillet 2020
Adoption du règlement : 3 août 2020
Avis public et publication du règlement : 4 août 2020
Entrée en vigueur : 4 août 2020
Amendement du règlement antérieur numéro 213-2018 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 150-2012.